

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Marie Blanche BORY **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Thomas BIETRY à Hamid HAMLIL, Jean Louis HOTTLET à Bernard CERF, Annick PRENAT à Anne-Catherine BOBILLIER, Philippe CHEVALIER à Virginie REY et Jean-Michel TALON à Marie-Blanche BORY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 octobre 2021	Le 11 octobre 2021	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	38

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

2021-07-07 Signature d'une convention de partenariat 2022-2025 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

La loi NOTRe renforce le rôle des communautés de communes et d'agglomération en matière de développement économique, de politique locale du commerce, de promotion du tourisme, de maîtrise d'ouvrages des zones d'activités économiques.

Afin d'optimiser et de soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, la CCST souhaite collaborer activement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (CCI 90).

Parallèlement, la CCI90, forte de ses compétences et de sa connaissance du tissu entrepreneurial, propose de soutenir les actions de la CCST en faveur du développement économique par des opérations de terrain

Afin d'avoir des actions pérennes, ce partenariat sera établi sur 4 ans et ce à partir du 01 janvier 2022

Cette convention comprend notamment les actions suivantes :

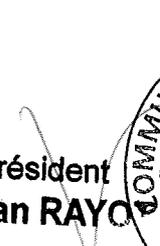
- Création/reprise d'entreprises commerciales, industrielles ou de services
- Promotion des offres immobilières du Sud Territoire
- Identification des locaux vacants
- Soutien aux créateurs/repreneurs d'entreprises
- Accompagnement individuel
- Ateliers collectifs
- Accompagnement à la transmission d'entreprises
- Identification des activités à potentiel ou manquantes
- Rencontres / animation d'ateliers à destination des commerçants
- Mise à disposition du fichier d'entreprises du territoire de la CCST
- Accompagnement à la mise en place et au suivi de la plateforme solidaire en ligne des commerçants

En contrepartie de ces actions de soutien mises en place par la CCI 90, la CCST lui apporte une participation financière de 10 000 € par an via une convention valable jusqu'à la fin du dispositif, fixé à ce jour au 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le partenariat avec la CCI 90 pour ces actions ciblées,
- d'autoriser la mise en place d'une convention sur 4 ans d'un montant de 10 000 € par an à partir du 01 janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention, et engager les crédits nécessaires.

Annexe : Projet de Convention de partenariat entre la CCI90 et la CCST

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le LUNDI 25 OCT. 2021</p> <p>Le Président,  Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président,</p> <p> Le Président Christian RAYOT</p> 
---	---

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le



ID : 090-249000241-20211021-2021_07_07-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Communauté de Communes du
Sud Territoire
et
la Chambre de Commerce et d'Industrie
du Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 090-249000241-20211021-2021_07_07-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes du Sud Territoire

Domiciliée 8 place Raymond Forni à DELLE

Représentée par Monsieur Christian Rayot, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **CCST** »,

d'une part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort,

Domiciliée 1 rue du Docteur Charles Fréry à BELFORT

Représentée par Monsieur Alain Seid, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **CCI90** »

d'autre part,

Préalablement à l'élaboration de la convention de partenariat qui va suivre, ci-après dénommée « Convention », ont exposé ce qui suit :

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La loi NOTRe renforce le rôle des communautés de communes et d'agglomération en matière de développement économique, de politique locale du commerce, de promotion du tourisme, de maîtrise d'ouvrages des zones d'activités économiques.

Dans ce cadre, la CCST a souhaité s'investir activement en faveur du développement économique de son territoire. Pour ce faire, elle s'est dotée d'outils, notamment la SEM Sud Développement.

La SEM Sud Développement vise à conforter les entreprises existantes et à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.

La CCI90 participe financièrement à la montée en puissance de la SEM Sud Développement par son entrée au capital.

Parallèlement, la CCI90, forte de ses compétences et de sa connaissance du tissu entrepreneurial, propose de soutenir les actions de la CCST en faveur du développement économique par des opérations de terrain.

Ainsi, les deux parties se sont rapprochées et conviennent d'un partenariat privilégié pour favoriser le développement économique du territoire de la CCST.



CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les actions à développer par la CCI90, définir les modalités de mise en œuvre de ces actions, ainsi que les modalités de soutien de la CCST.

Article 2 – Définition de la mission – contenu de la convention

La CCI90 s'engage à participer au développement de la SEM Sud Développement dont l'objectif est de favoriser le développement économique et territorial du Sud Territoire, en particulier à travers la réalisation et la gestion de projets immobiliers dédiés.

La CCI90 met en oeuvre les actions suivantes :

Mise à disposition du fichier d'entreprises du territoire de la CCST

Le fichier des entreprises dont le siège social est situé sur le périmètre de la CCST, est transmis une fois par an, au format excel, et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

Création/reprise d'entreprises commerciales, industrielles ou de services

- **Promotion des offres immobilières du Sud Territoire** auprès des créateurs/repreneurs, en lien avec les services de la CCST
- **Identification des locaux vacants**, recensement qualifié et mise en relation porteurs de projets et propriétaire via une bourse aux locaux
- **Soutien aux créateurs/repreneurs d'entreprises** commerciales, industrielles ou de services en leur proposant :
 - un **accompagnement individuel** ante création sur tout ou partie de leur projet (info-créateur, business model, business plan, crash test) et un suivi post-création
 - des **ateliers collectifs** : animés par un conseiller CCI en création et reprise d'entreprise, ces ateliers sont organisés en proximité sur le périmètre de la CCST

La CCI90 animera 6 ateliers par an, sur les thématiques suivantes :

Atelier « Etes-vous prêt à entreprendre ? » (2 ateliers par an)

- Faire découvrir le parcours du créateur/repreneur d'entreprise
- Permettre au candidat de s'imaginer dans sa future vie de chef d'entreprise
- Donner des informations sur les facteurs clefs de succès d'un projet de création ou de reprise d'entreprise

Atelier « Créez votre microentreprise » (2 ateliers par an)

Les différents aspects du statut de micro-entrepreneur sont abordés :

- les informations utiles pour commencer sereinement son projet
- les charges fiscales et sociales
- les obligations comptables
- les compatibilités ou incompatibilités avec d'autres statuts (gérant, salarié, demandeur d'emploi)
- les démarchages frauduleux
- le dispositif de l'ACRE - aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise

Atelier « Etude de marché »

- Savoir construire une étude de marché
- Identifier les sources d'information et savoir les exploiter
- Evaluer la faisabilité commerciale de votre projet

Atelier « Prévisionnel financier »

- Comprendre le contenu d'un dossier prévisionnel
- Connaître l'équilibre financier et économique de votre projet
- Utiliser votre dossier prévisionnel après votre démarrage d'activité

Accompagnement à la transmission d'entreprises : les dirigeants qui souhaitent céder leur entreprise bénéficient de :

- un accompagnement individuel
 - pré-diagnostic individuel et aide à la recherche de repreneurs
 - diffusion des offres
 - communication pour une visibilité maximale de l'offre
 - diagnostic et évaluation de l'entreprise
- un atelier collectif : animé par un conseiller CCI en transmission d'entreprises, cet atelier est organisé en proximité sur le périmètre de la CCST ; il permet d'aborder tous les points de vigilance de la cession d'entreprise

La CCI90 s'engage à délivrer 10 accompagnements maximum sur la durée de la convention (4 ans).

Identification des activités à potentiel ou manquantes

La CCI90 met à disposition de la CCST des indicateurs clés tels que :

- la dépense commercialisable au niveau national, la dépense commercialisable dans la CCST, et par commune de la CCST,
- la dépense commercialisable par catégorie de produits,
- le taux d'évasion commerciale
- les chiffres d'affaires réalisés sur le périmètre de la CCST par catégorie de produits
- les chiffres d'affaires réalisés sur le périmètre de la CCST par formes de ventes

Ces indicateurs sont issus d'une enquête exclusive CCI, menée auprès de 11410 ménages de Bourgogne Franche-Comté, de septembre à décembre 2019, et qui porte sur 39 produits de consommation courante.

Rencontres / animation d'ateliers pratiques à destination des commerçants

La CCI90 propose aux entreprises de commerce et de services de la CCST un rendez-vous trimestriel autour d'une thématique.

Le conseiller CCI donnera aux chefs d'entreprises des informations techniques qui leur permettent de réfléchir à la meilleure stratégie pour leur commerce, des outils concrets pour maintenir ou aider à la relance de leur activité, et des réponses à leurs questions.

Ce rendez-vous est également un espace d'échanges pour partager expériences, réussites et difficultés.

Ces rencontres seront co-animées par le Président de la CCST ou son représentant, et par le Président de la CCI90, ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le



ID : 090-249000241-20211021-2021_07_07-DE

Proposition de thématiques (à convenir conjointement) :

- « Quelles aides pour mon commerce en 2022 ? outils gratuits, financements, tout de ce qu'il faut savoir pour relancer mon commerce en 2022 »
- « Les réseaux sociaux, comment les exploiter pour faire venir plus de clients dans mon magasin ? »
- « Mon commerce est-il visible sur Google gratuitement ? comment ça marche Google My Business ? »
- « Les avis clients : savoir les maîtriser et en tirer profit »
- « Créer mon site internet : les bonnes questions à se poser avant »
- « Mon fichier client, par où commencer ? »

Accompagnement des commerçants à la prise en main de la plateforme de bons d'achats solidaire

Cette plateforme en ligne, éditée par Woodz'up, a été choisie par la CCST, qui en est propriétaire. Cette plateforme permet la génération de bons d'achats par les commerçants de la CCST à destination de leurs clients ; ces bons d'achats peuvent être occasionnellement bonifiés par la collectivité.

La CCI90 s'engage à accompagner les commerçants dans la prise en main et l'utilisation de la plateforme : création de compte, mise à jour, suivi.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le pilotage des actions sera assuré par un comité technique constitué par une équipe projet CCST – CCI90 en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la convention de partenariat.

Ce comité technique se réunira autant que de besoin et au moins 1 fois/an. Il a pour rôle de suivre l'état d'avancement des actions, de valider les actions réalisées et, le cas échéant, réorienter certaines actions. Il sera procédé à la mise en place d'un tableau de bord accessible à tout moment à l'équipe projet ainsi qu'aux membres de la Commission en charge du développement économique et touristique et de l'emploi de la CCST.

En fin de convention, un bilan global d'activité sera réalisé par la CCI90 et, le cas échéant, présenté à la Commission en charge du développement économique et touristique et de l'emploi de la CCST.

Article 4 – Modalités de financement et de versement

La CCI90 apporte à la SEM Sud Développement une participation financière de 40 000 € en augmentation de son capital social.

La CCST apporte à la CCI90 pour la réalisation de ces actions, une participation financière de 40 000 €, selon les modalités de versement suivantes :

- 10 000 € au 1/01/2022
- 10 000 € au 1/01/2023
- 10 000 € au 1/01/2024
- 10 000 € au 1/01/2025

